

Quel que soit le type de projet envisagé, sa taille, le secteur d'activité concerné, des professionnels informés, vous conseillent, et accompagnent les personnes dans leurs démarches.

L'[atelier « Créer votre entreprise : pourquoi pas ? »](#) de Pôle emploi, permettra aux personnes d'avoir un premier niveau d'information et de conseil.

La [Maison de la Création et Transmission d'Entreprises](#) est un lieu d'accueil ouvert au public, un relais entre les différents organismes dédiés à la création ou à la reprise d'entreprise.

La [BGE](#) et [IDEAA](#) accompagnent les porteurs de projets, proposent des formations liés à la création ou la reprise d'entreprise. Pour les bénéficiaires du RSA socle, une action vous est proposée par la [BGE Anjou](#)

Les chambres consulaires, organismes chargés de représenter les intérêts des entreprises d'une zone géographique. Elles ont également pour mission de leur apporter appui et assistance :

- [La chambre de commerce et d'industrie \(CCI\)](#)
- [La chambre d'agriculture](#)
- [La chambre des métiers et de l'artisanat](#)

[Maison des artistes](#) et [AGESSA](#) : deux organismes à consulter lorsque le projet est d'ordre artistique (statut, couverture sociale, aspect fiscal...). La Maison des artistes est compétente pour les artistes plasticiens, graphistes.

[Coup de pouce 49](#) : coopérative d'Activités et d'Emploi qui met en œuvre le « portage salarial ».

Le portage salarial permet aux personnes de tester leur activité en amont de la création juridique de l'entreprise. Coup de Pouce assure l'accompagnement administratif (facturation, impayés...), la formation, l'accompagnement dans les différentes phases. Chaque porteur de projet se voit proposer un contrat de travail à durée indéterminée et à temps partiel dès qu'il peut dégager des revenus de son activité : il participe alors financièrement à hauteur de 11 % de son chiffre d'affaires.

Découvrez le témoignage de deux entrepreneurs :